

Montréal

L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Un statut national, une protection juridique

Pourquoi un statut national ?

Étroitement lié à l'histoire de Montréal et du Québec tout entier, le mont Royal constitue depuis toujours un repère visuel et un lieu identitaire chargé de mémoire. En plein cœur de la ville, il permet un contact avec la nature et offre des espaces de détente et de loisir où la population comme les visiteurs aiment à se retrouver, en particulier dans le parc du Mont-Royal, une création du célèbre architecte de paysage Frederick Law Olmsted.

Bien avant l'arrivée des Européens, les Amérindiens y séjournèrent. D'ailleurs plusieurs sites archéologiques y ont révélé des vestiges d'habitations et d'inhumations millénaires, une tradition qui se perpétue puisque le mont Royal compte aujourd'hui encore quatre cimetières et héberge des sépultures de personnages illustres de l'histoire québécoise. Des sites et des monuments importants s'y côtoient, notamment de nombreuses villas et résidences de prestige, et de grandes institutions consacrées au culte, au savoir et à la santé, fortes de leur mission historique et monumentales de par leur architecture.

Cette importante concentration d'éléments distinctifs confère au mont Royal une forte valeur emblématique et identitaire, qui constitue la pierre d'assise de son statut d'arrondissement historique et naturel.

Pourquoi une protection juridique ?

Objet de mille convoitises, le mont Royal, au fil du temps, a été maintes fois la cible d'interventions plus ou moins heureuses. Les débats sur sa conservation et sa mise en valeur au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle ont mené à l'adoption d'un premier règlement de protection d'un paysage patrimonial lorsque la Ville de Montréal a créé le parc du Mont-Royal en 1876.

Si des gestes concrets ont été faits pour en assurer la sauvegarde, des erreurs ont aussi été commises, la plupart du temps par méconnaissance ou inconscience. Depuis des décennies, les défenseurs du mont Royal les ont dénoncées et ont revendiqué des mesures de protection. En lui attribuant la double désignation d'arrondissement historique et naturel, le gouvernement du Québec entend protéger et favoriser le développement harmonieux de cet ensemble unique en raison du patrimoine bâti, paysager, artistique, funéraire, commémoratif, archéologique et ethnohistorique qu'il recèle.

Une première au Québec : l'arrondissement historique et naturel

La Loi sur les biens culturels permet au gouvernement du Québec de déclarer arrondissement historique un territoire où se concentrent de nombreux monuments et sites historiques. Il existe présentement neuf arrondissements historiques, soit ceux de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Beauport, Charlesbourg, Sillery, Carignan, La Prairie et l'Île d'Orléans. Quant à la déclaration d'arrondissement naturel, elle reconnaît le haut intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente l'harmonie naturelle d'un territoire. On compte actuellement trois arrondissements naturels, soit ceux de Percé, de l'Archipel de Mingan et du Bois-de-Saraguay.

Afin de refléter la nature et les caractéristiques du mont Royal, ce territoire à la fois vaste, riche et complexe reçoit le double statut d'arrondissement historique et naturel, un fait sans précédent au Québec.

L'attribution du statut d'arrondissement historique et naturel entraîne des obligations pour les citoyens et les citoyennes. Ainsi, on doit obtenir une autorisation de la ministre de la Culture et des Communications avant de construire ou de démolir un immeuble, en totalité ou en partie, d'effectuer toute réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, de modifier l'aménagement ou la vocation d'un immeuble ou d'un terrain. En outre, on ne peut diviser, subdiviser ou morceler un terrain ou encore installer, modifier, remplacer ou détruire une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame sans en avoir eu la permission au préalable.

Les autorisations obtenues du Ministère pour effectuer ces interventions s'ajoutent à celles requises en vertu de la réglementation municipale en vigueur et ne remplacent aucune autre obligation du propriétaire.

Le territoire protégé

Le territoire protégé inclut les trois sommets du mont Royal et comprend les grandes institutions religieuses et éducatives, les cimetières et plusieurs monuments et sites historiques qui ont marqué le développement de la montagne.

Le choix du périmètre tient compte des caractéristiques intrinsèques du mont Royal, des différents avis reçus sur le sujet et de l'expérience acquise par le Ministère dans la gestion des arrondissements historiques et naturels. La carte figurant au verso donne un aperçu du périmètre de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Le [site Web du ministère de la Culture et des Communications](#) en donne une description détaillée, ainsi que la liste des adresses qu'il comprend.

Un guichet unique

Pour simplifier les formalités, le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Montréal et les arrondissements municipaux travaillent en étroite collaboration. Ainsi, les personnes qui prévoient entreprendre l'un ou l'autre des projets mentionnés plus haut trouveront l'information et les formulaires nécessaires dans leur bureau d'arrondissement.

Pour plus de renseignements :

Ministère de la Culture et des Communications
Direction de Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : 514 873-2255

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Déclaration de services aux citoyens - Programmes et services gouvernementaux - Politique de confidentialité - Réalisation du site -
Accès aux documents et protection des renseignements personnels
Date de mise à jour : 06 juin 2007



© Gouvernement du Québec, 2007